

Duplicata -

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
BP 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
Tél : 04.79.32.43.14
Fax : 04.79.37.47.78

CABINET PAUL PHILIPPE
159 ALLEE ALBERT SYLVESTRE
LE SIGNAL
73000 CHAMBERY

V/REF : Patricia CONTRERAS
N/REF : 2003 B 73 / 2008-A-1118

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance D'ALBERTVILLE certifie qu'il a reçu le 05/02/2008,

P.V. d'assemblée du 13/12/2007

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .

Concernant la société

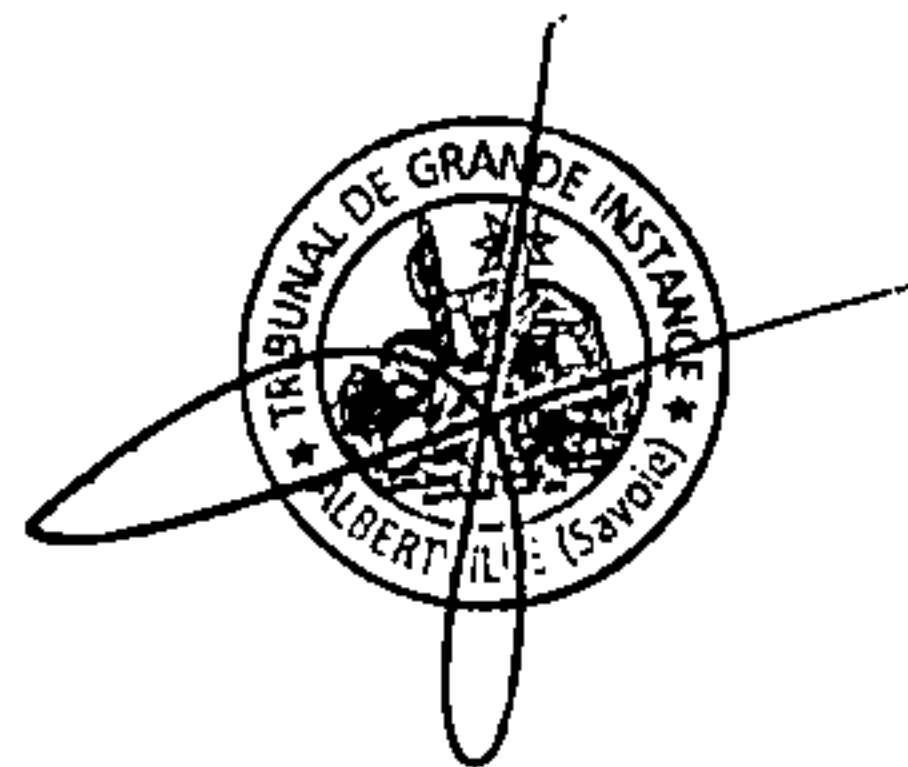
ETABLISSEMENTS LOUIS GRAVIER
Société à responsabilité limitée
ZA LE CHALP
73480 LANSLEBOURG MONT CENIS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1118 le 05/02/2008

R.C.S. ALBERTVILLE 445 218 472 (2003 B 73)

Fait à ALBERTVILLE le 05/02/2008,

Le Greffier



Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le sous le n°

ETABLISSEMENTS LOUIS GRAVIER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 40 000 Euros

Siège social : LANSLEBOURG MONT CENIS (Savoie)
Z.A. Le Chalp

445 218 472 RCS ALBERTVILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT,
Le treize Décembre,
A huit heures trente ;

Les associés de la société « ETABLISSEMENTS LOUIS GRAVIER » se sont réunis en assemblée générale ordinaire à LANSLEBOURG MONT CENIS (Savoie) Z.A. Le Chalp, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Questions diverses.

En entrant en séance, chaque associé a émargé une feuille de présence qui constate la présence de :

- Monsieur Louis GRAVIER, gérant, associé, propriétaire de trois mille deux cents parts, ci	3 200
- Monsieur Richard GRAVIER, associé, propriétaire de huit cents parts, ci	800
	<hr/>
Total des parts : QUATRE MILLE, ci.....	4 000

L'assemblée réunissant la totalité des parts composant le capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Louis GRAVIER, gérant.

Les associés reconnaissent expressément avoir reçu de la Gérance, avec la convocation à cette Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

LS

Il est ensuite donné lecture de ces divers documents.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, agissant en application des dispositions de l'article L. 223-35 du Code de Commerce nomme, pour une durée de six exercices :

- la SARL AUDIT RHONE ALPES par abréviation AUDIRALP, dont le siège social est à THONON (Haute-Savoie), Le Ténére – 49 Avenue d'Evian, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.

Ses fonctions débuteront au titre de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2007, et expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

Préalablement à la présente assemblée, Monsieur Laurent SUIFFET représentant la SARL AUDIT RHONE ALPES par abréviation AUDIRALP a déclaré accepter les fonctions qui sont conférées à la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, agissant en application des dispositions de l'article L. 223-35 du Code de Commerce nomme, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Claude BEETSCHEN, domicilié à THONON (Haute-Savoie), Le Ténére – 49 Avenue d'Evian, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.

Ses fonctions débuteront au titre de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2007, et expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

Préalablement à la présente assemblée, Monsieur Claude BEETSCHEN a déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à neuf heures dix.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Pour copie certifiée conforme.

A handwritten signature, possibly 'M', is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.